

64. Non-présentation de l'héritier testamentaire **1618 septembre 20 a. s. Neuchâtel**

Demande portant sur les droits des autres héritiers si l'héritier testamentaire ne s'est pas présenté à la bonne date et n'a pas effectué les bonnes formalités.

^{a-}Coustume David Favargier^a ^bDavid fils feu le sieur David Favargier a demandé declairation de la coustume, scavoir mon si l'heritier testamentayre ne s'estant mis en possession et investiture dans le jour des six septmaines, ni executé le contenu par presentation des cinq sols¹ a l'exclusion des autres pretendants, iceux n'en peuvent rentrer ^cen leur droict, ou quelle est ladite coustume en tel cas. 5

Sur ce a esté dit que declairation luy sera baillée par les voyes usitees. 10

Original : AVN B 101.01.01.006, p. 31 ; Papier, 22.5 × 32 cm.

^a Ajout dans la marge de gauche.

^b Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon : délibérations.

^c Corrigé de : rentrer. 15

¹ Il s'agit probablement de sols faibles et non de sols. Le sol faible est une dénomination rare du gros qui constitue un douzième de livre faible de Neuchâtel.